

2022 DSOL 136 Subventions de fonctionnement (81.500 euros) et convention ou avenant avec quatre associations pour des actions favorisant l'information, l'accès aux droits et l'apprentissage du français des exilés à Paris.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Paris est mobilisée pour améliorer l'accueil et l'orientation des exilés venus chercher refuge à Paris. Trop souvent, la prise en charge à laquelle ils peuvent prétendre fait défaut et, cet hiver encore, des centaines de personnes, isolées ou en famille, se retrouvent en errance, en situation de rue ou de campement. Le tout premier des seize engagements du Plan de mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, révisé en juin 2019, est l'accès à l'information et aux droits. Or, la densité et la complexité des dispositifs, publics ou associatifs, aggravées par les difficultés de compréhension liées à la langue, sont autant d'obstacles à franchir pour faire valoir ses droits et accéder aux services et soins de première nécessité.

Le présent projet de délibération propose donc de soutenir quatre associations qui contribuent à l'information, l'accès aux droits et à la santé, ainsi que l'apprentissage du français pour les personnes exilées à Paris.

Ainsi, l'association Watizat publie chaque mois depuis mars 2018 le Guide d'information pour les personnes exilées à Paris, guide imprimé et accessible en ligne qui permet de disposer d'une information claire et de qualité, constamment vérifiée et actualisée, sur la procédure d'asile et les dispositifs d'accueil et d'accompagnement auxquels les exilés peuvent s'adresser. La disponibilité du guide en cinq langues (français, anglais, arabe, pachto, dari) en fait une source d'information particulièrement appréciée des réfugiés comme des personnes, bénévoles ou professionnelles, qui les accompagnent. La mise à jour mensuelle permet une grande réactivité ; avec l'aide logistique de la Ville, Watizat a ainsi publié au printemps dernier deux éditions d'un guide spécifique pour les déplacés d'Ukraine (en français et en ukrainien). En 2022, en plus du guide papier dont la diffusion ne cesse d'augmenter, Watizat a commencé à adapter certains contenus du guide sous format audio et vidéo ; elle a également développé avec France Terre d'Asile un outil numérique, *505 Migrants*, qui utilise des émojis et la géolocalisation pour répondre aux besoins de première nécessité de personnes en situation de rue. Watizat propose par ailleurs des modules de formation à l'attention des bénévoles des petites associations. 2023 sera une année de consolidation, de développement et de pérennisation des actions engagées.

L'association ASILE accompagne depuis 2018 des demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale dans toutes leurs démarches auprès de l'OFPRA et de la Cour nationale du droit d'asile, mais aussi dans l'ouverture des droits sociaux ou l'accès à la culture. L'association réalise des permanences au sein de cinq bibliothèques de la ville, dans un centre socio-culturel, à l'accueil de jour Les Amarres, ainsi qu'au sein de la Halte humanitaire. En 2021, ASILE a assuré près de 450 suivis individuels (environ 200 femmes, 250 hommes).

Le dispositif URACA, géré par Basiliade, est un dispositif de médiation interculturelle en santé qui intervient en appui aux structures et professionnels médico-sociaux dans la prise en charge des publics éloignés du système de santé et de soins, dont une majorité de

migrants. Il s'agit d'un lieu ressource qui assure un premier accueil des publics en difficulté, étudie leurs situations sociales et sanitaires et les oriente vers les structures adéquates (hébergement d'urgence, soins, alimentation, hygiène). Parallèlement, l'association propose des activités pour rompre l'isolement, un accueil de jour, de l'information, de la prévention et du dépistage. En 2021, 410 personnes, dont 275 nouvelles personnes, ont bénéficié de l'accompagnement psychosocial d'URACA.

Enfin, car l'apprentissage du français constitue un élément clef de l'accès aux droits comme de l'intégration, l'association Au cœur de Paris pour les immigrés (ACPI) propose un cycle intensif de cours de français gratuits à une centaine d'apprenants répartis dans neuf groupes de différents niveaux. De septembre à juin, chaque apprenant bénéficie de trois cours par semaine, animés par un trinôme de bénévoles, ce qui permet de progresser rapidement avec, pour certains, l'objectif de préparer et passer le DELF (Diplôme d'étude en langue française).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces projets pour la collectivité parisienne au regard de la politique engagée pour favoriser l'accueil et l'insertion des réfugiés à Paris, je vous propose d'accorder, au titre de 2022, les quatre subventions de fonctionnement suivantes, et de m'autoriser, le cas échéant, à signer les conventions et avenants correspondants, joints au présent projet :

- 70 000€ à Watizat, pour son activité parisienne 2023 (1^{er} avenant /convention pluriannuelle) ;
- 5 000€ à ASILE pour ses actions d'accès aux droits (nouvelle attribution) ;
- 4 000€ à Basiliade pour le lieu ressource URACA (reconduction/ convention annuelle) ;
- 2 500€ à Au cœur de Paris pour les immigrés - ACPI pour son programme d'apprentissage du français (nouvelle attribution) ;

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSOL 136 Subventions de fonctionnement (81.500 euros) convention et avenant avec quatre associations pour des actions favorisant l'information, l'accès aux droits et l'apprentissage du français des exilés à Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 136** en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à quatre associations des subventions de fonctionnement pour leurs actions favorisant l'accès aux droits des réfugiés à Paris et de m'autoriser à signer la convention et l'avenant correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Ian Brossat, au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000€ est attribuée à l'association Watizat (194753) dont le siège social est situé au 74 rue des Martyrs, Paris 18^{ème}, pour son Guide d'information pour les personnes exilées et l'ensemble de ses activités parisiennes (2023_01736) au titre de 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 relative au projet subventionné.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association ASILE (191252) dont le siège social est situé au 57 rue de la Mare, Paris 20^{ème}, pour son action d'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés dans leurs démarches administratives et leur intégration, (2022_04210).

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Basiliade (19835) dont le siège social est situé au 6 rue du chemin vert, Paris 11^{ème}, pour le projet intitulé Droits : Lieu ressource pour l'accueil, l'orientation vers les structures de droit commun (2022_10342). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'association Au cœur de Paris pour les immigrés (194270) dont le siège social est situé au 5 rue de Perrée, Paris 3^{ème}, pour son programme d'apprentissage du français (2022_02510).

Article 5. Les dépenses sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.